

APPLICABLE au 1<sup>er</sup> Janvier 2020  
 HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

I - PERSONNEL D'ENTRETIEN			10,15
II - PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil			10,15
2.2 Secrétaire (ST) (1)			11,39
III - PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire			10,38
3.2 Assistante dentaire			11,52
3.2.1 Mention complémentaire ODF (2)			
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire			
3.3.1 Niveau 1			10,70
3.3.2 Niveau 2			13,51
3.3.3 Niveau 3			16,71
3.3.4 Niveau 4			18,19
IV - PERSONNEL EN FORMATION			
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire ST			
4.2 Aide dentaire			
4.3 Assistante dentaire			
	Moins de 26 ans	90% Smic	9,13
	Plus de 26 ans	100% Smic	10,15
4.4 Brevet professionnel de Prothésiste dentaire			
	Moins de 26 ans	90% Smic	9,13
	Plus de 26 ans	85% de 13,51	11,48
4.5 Brevet technique de métier de Prothésiste dentaire			
	Moins de 26 ans	90% Smic	9,13
	Plus de 26 ans	85% de 16,71	14,20

Prime de secrétariat (proratisée pour les temps partiels) : 175€

(1) : **Secrétaire Technique** : Définition du poste : Art 4.2 nouveau Annexe 1 de la CCN ; Voir le lien suivant : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635655&cidTexte=KALITEXT000022425497>

(2) **Mention complémentaire** : 8 % du taux horaire du poste d'assistant(e) dentaire prévu à la grille salariale au point 3.2, consécutifs à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisés pour les temps partiels).